

Dépénalisation de l'homosexualité à Chypre



21 mai 1998

L'homosexualité a été dépénalisée à Chypre le 21 mai 1998, lorsque la Chambre des représentants a adopté un projet de loi modifiant le Code pénal afin de supprimer les sanctions pour les relations consenties entre personnes de même sexe adultes.

L'homosexualité a été dépénalisée à Chypre le 21 mai 1998, lorsque la Chambre des représentants a adopté une loi modifiant le Code pénal afin de supprimer les sanctions pour les relations homosexuelles consenties entre adultes, alignant ainsi le pays sur les normes européennes en matière de droits humains suite à l'arrêt Modinos c. Chypre de la Cour européenne des droits de l'homme en 1993. La loi a aboli des dispositions telles que les articles 171 et 173 qui prévoyaient jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour les actes homosexuels masculins, malgré une vive opposition de l'Église orthodoxe, qui a organisé des manifestations et des boycotts. Initialement, l'âge du consentement est resté inégal (18 ans pour les homosexuels contre 16 ans pour les hétérosexuels) et la « promotion » de l'homosexualité était criminalisée, mais ces droits ont été harmonisés à 17 ans en 2002 sous la pression, mettant fin au statut de Chypre comme l'un des derniers bastions européens de la légalisation de l'homosexualité et ouvrant la voie à des avancées ultérieures pour les personnes LGBT, telles que les unions civiles en 2015.

**Pour plus d'informations, cliquez
ici !**

